



Charte de bonne conduite

Election du Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la
Charente-Maritime

| Election du Président 2024 |

Préambule

Les membres du bureau de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime sont responsables de l'organisation des élections du nouveau Président de l'Association.

En accord avec les membres du conseil d'administration lors de la dernière réunion organisée à Trizay le 7 mars 2024, le calendrier des élections a été adopté comme suit :

- Jeudi 25 avril 2024 - **appel à candidatures, annonce de la date de prochaine assemblée générale** et envoi de la charte.
- Lundi 13 mai 2024 - **date limite de dépôt des candidatures.**
- Mercredi 15 mai 2024 – **annonce des candidats** dans le cadre d'un mail envoyé à toutes les communes.
- Lundi 29 mai 2024 – **convocation** à l'assemblée générale.
- Jeudi 4 juillet 2024 – **déroulement** de l'assemblée générale et élection du Président.

Durant cette période d'élection et en dehors de toute campagne menée personnellement sur d'autres supports par les candidats, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime s'engage à veiller au bon déroulement des moyens de communication proposés, dans un climat de calme et de respect mutuel, propice au bon déroulement de la campagne.

Il est précisé que les moyens de communication proposés par l'Association, exposés au sein de l'article 3 de la présente charte, n'ont aucun caractère obligatoire.

En cas de refus de participation d'un candidat, le document intitulé « déclaration de refus de participation à la campagne électorale organisée par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime dans le cadre de l'élection du Président » devra être complété et renvoyé par mail à l'adresse électronique amf17@maires17.asso.fr avant le 13 mai 2024.

Sans réponse d'un candidat, l'Association considère que celui-ci ne souhaite pas participer.

La présente charte a été soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration lors de la dernière réunion en date du 7 mars 2024.

Article 1 – Champ d’application et principe fondamental de « bonne conduite »

La présente charte s’applique dans le cadre de l’élection du Président de l’Association des Maires et des Présidents d’Intercommunalité de la Charente-Maritime, fixée le 4 juillet 2024, dont les phases et modalités sont précisées dans le préambule.

Elle ne vise que les voies d’expression des candidats investis dans la campagne et les moyens matériels et numériques qui leur seront accordés par l’Association.

Dans ce cadre, la notion de « bonne conduite » occupe une place centrale. Elle s’entend comme l’ensemble des comportements et des propos, individuels ou collectifs qui ne doivent pas porter atteinte aux candidats ou aux tiers, ni perturber le bon fonctionnement des élections.

Il s’agit notamment de faire preuve d’un comportement digne et de bonne foi. Il est rappelé que les propos à caractère discriminatoires, injurieux, outrageants ou diffamatoires sont susceptibles d’entraîner des poursuites pénales au titre des articles L.225-1 et suivants du Code pénal.

Par la présente, le signataire s’engage à respecter les obligations figurant dans le présent document et adhère aux valeurs du débat public :

- Le candidat reconnaît à chacun le droit d’avoir une opinion différente et la respecte
- Le candidat n’exprime aucun propos injurieux, diffamatoire, raciste ou contraire à l’ordre public et au droit en vigueur
- Le candidat argumente ses positions pour nourrir un débat de qualité.

L’Association se réserve le droit de refuser la diffusion de toute communication qui ne respecterait pas les obligations légales susmentionnées. Un nouveau document pourra de nouveau être soumis à modération.

Article 2 – Phase de campagne

La première phase de cette campagne débute le jour de l’annonce officielle des candidats à la fonction de Président de l’Association (15 mai 2024) et se termine le jour de l’Assemblée générale (4 juillet 2024).

Article 3 – Egalité de traitement et d'accès aux moyens de communication proposés par l'Association

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité assure une stricte égalité de traitement entre tous les candidats déclarés participants dans le cadre des moyens proposés par l'Association et exposés ci-contre.

Par conséquent, les candidats disposent des mêmes moyens et possibilités en termes de communication et d'accès à nos locaux.

Il est proposé aux candidats deux moyens de communication exposés ci-dessous.

Premièrement, la réalisation, dans les locaux de l'Association, d'une **courte vidéo** visant à présenter sa candidature à l'ensemble des communes adhérentes.

La vidéo se compose d'un plan cadré sur le candidat et s'accompagne d'une réponse à deux questions identiques :

- **Présentation**
- **Pour quelle raison êtes-vous candidat à la fonction de Président ?**

La vidéo ne peut dépasser une durée totale 3 minutes et trente secondes.

Afin de procéder au tournage des vidéos, l'Association propose aux candidats de se rendre dans les locaux, situés 85 boulevard de la République – 17 000 La Rochelle, le :

- 16 mai 2024 entre 9h00 et 12h30 ou entre 13h30 et 17h00.
- 17 mai 2024 entre 9h00 et 12h30 ou entre 13h30 et 17h00.

Les vidéos feront ensuite l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de l'Association (Facebook et site internet), le 03 juin 2024 à 10h30 en suivant l'ordre alphabétique des noms de famille des candidats.

Deuxièmement, il est proposé aux candidats un **espace de communication écrit**, sur nos réseaux sociaux. Le nombre de caractères ne pourra dépasser 500 mots.

Le candidat dispose de la possibilité de joindre à ce texte une photographie envoyée sous le format Jpg.

Tous les documents devront être envoyés par courriel avant le vendredi 13 mai 2024 à l'adresse : amf17@maires17.asso.fr, l'Association s'engage à accuser réception de tous éléments envoyés.

Enfin, le jour de l'assemblée générale portant élection du Président de l'Association et avant de procéder au vote, il sera proposé aux candidats de prendre la parole pour une durée de 3 minutes et trente secondes maximum devant les membres présents. L'ordre de passage correspondra à l'ordre alphabétique du nom de famille des candidats.

Article 4 – Opposabilité de la charte

Par sa signature, le candidat déclare se conformer à la présente charte.

L'Association ne pourra être tenue responsable d'une rupture d'égalité de traitement et plus généralement de tout préjudice subi par un candidat survenu du fait de l'utilisation de moyens de communication de l'Association ou du fait d'une campagne menée personnellement.

La charte devra être signée, accompagnée de la mention « Lu et approuvé » et renvoyée sur l'adresse électronique de l'Association avant le 13 mai 2024.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Déclaration de **refus de participation** à la campagne électorale organisée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Charente-Maritime dans le cadre de l'élection du Président

Par la présente, je soussigné Monsieur/Madame.....,
maire de la commune de
/Président de l'établissement public de coopération intercommunale
.....
....., déclaré candidat le 15 mai 2024 à la fonction de Président de l'Association des Maires et
des Présidents d'intercommunalité de la Charente-Maritime, déclare :

- ne pas participer aux moyens de communication mis à la disposition des candidats par l'Association dans la cadre de la campagne se déroulant du lundi 15 mai 2024 au jeudi 4 juillet 2024.
- participer uniquement à la publication d'un texte sur les réseaux sociaux de l'Association, dans la cadre de la campagne se déroulant du lundi 15 mai 2024 au jeudi 4 juillet 2024.
- participer uniquement à la réalisation puis à la publication d'une vidéo sur les réseaux sociaux de l'Association, dans la cadre de la campagne se déroulant du lundi 15 mai 2024 au jeudi 4 juillet 2024.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».